

**Pièces jointes au dossier de demande
d'enregistrement d'une installation
classée pour la protection de
l'environnement**

PIECE JOINTE N° 4

**Compatibilité avec l'affectation des
sols prévue par le Plan Local
d'Urbanisme**

Rubrique 2781-1 et 2781-2 : Méthanisation

SAS AGRI MORINIE

Etablissement faisant l'objet de la demande :

SAS AGRI MORINIE

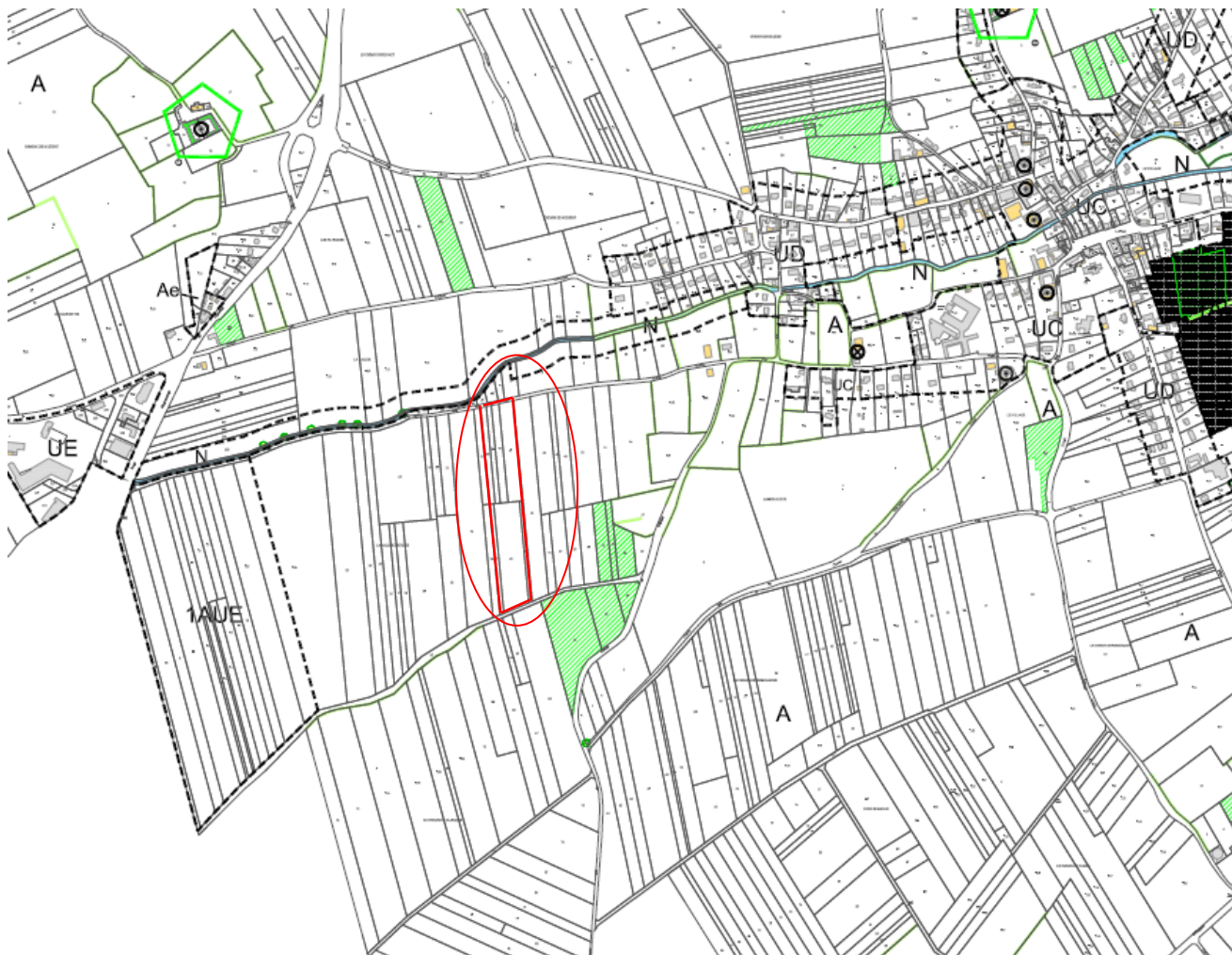
583 Rue DU GENERAL DE GAULLE
REBECQUES

62120 SAINT AUGUSTIN

SIRET : 883 423 667 000 12

Le projet est localisé en zone A du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO), sur la commune de SAINT AUGUSTIN :

LOCALISATION DU PROJET SAS AGRI-MORINIE :



Extrait du PLU, section ECQUES

La zone A est une zone protégée en raison de son potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Elle comporte plusieurs secteurs, dont le secteur A : secteur agricole permettant le développement d'activités économiques.

Le capital de la Société portant le projet est détenu majoritairement par des exploitants agricoles ou des structures agricoles, et plus de 50 % des matières entrantes seront issues d'exploitations agricoles. Il s'agit ainsi d'une activité agricole comme définie par l'article L311-1 du code rural et de la pêche maritime.

Aucune zone humide n'a été répertoriée dans ce secteur au niveau du PLU

Le projet correspond donc aux orientations du Plan Local d'Urbanisme.

L'existence d'une zone humide au sens du livre II du code de l'environnement est attestée par la **réalisation d'un relevé de terrain**. L'espace en cause est une zone humide au sens de la Loi, si l'un des trois critères suivants est rempli :

- L'examen de la terre atteste que le sol en place appartient à la typologie de la liste annexée à l'arrêté du 24/06/2008
- la détermination des plantes locales révèle des espèces indicatrices de milieu humide, dont la moitié au moins appartient à la liste annexée à l'arrêté du 24/06/2008
- les communautés végétales en place sont des habitats caractéristiques listés dans l'annexe de l'arrêté du 24/06/2014

Les parcelles qui sont destinées au projet : ZC n°25-26-27-28-29-30 sont actuellement en terre cultivée. Elles sont donc labourées et implantées chaque année en culture de rente (blé, betterave, pomme de terre, maïs....). Au niveau de ces surfaces, il n'y a pas de végétation spécifique qui peut être présente.

Au niveau du sol, une étude pédologique a été menée courant janvier 2022. Les conclusions ont permis de valider le fait que la parcelle est en dehors des zones humides.

Cf annexe 1 : étude pédologique

Annexe 1 : ETUDE PEDOLOGIQUE en lien avec les zones humides

